

**Délibération du Conseil d'Administration
du CCAS de FEYTIAT**

L' An deux mil vingt six, le 27 avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Présidence de Laurent LAFAYE.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 14 avril 2026

PRÉSENTS : D. BARRIÈRE - JF. BATIER - M. BOISSONNEAU - S. MOURET - M. TRICARD - J. MORIN - JL. CHAUMON - JF. MELLIER - C. GOUDOUD - C. GAUJARD - E. HELIER-TAUTER - C. DEMATHIEU - L. LAFAYE.

ABSENTS EXCUSÉS : L. FRION - D. NICOT (procuration à D.BARRIÈRE).

OBJET : Délégation du Conseil d'Administration au Président du CCAS

Le Président du CCAS rappelle qu' il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'Etat.

Il est chargé d'une manière générale d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action Sociale et des Familles, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences suivantes :

1-De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement d'achat de fournitures d'un montant inférieur à 1000€ TTC.

2-D'autoriser le Vice-Président à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation, en cas d'empêchement du Président, et toutes dispositions et actes, y compris, le cas échéant, les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 27 avril 2026,

Le Président du CCAS,

Laurent LAFAYE



D2026CCAS11